

Décision du Maire

N° 2025-D-176

Objet : Modification de l'acte de création de la régie de recettes - régie centrale

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre toutes décisions concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'alinéa 7° de l'article L.2122-22 du code susvisé,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la décision du maire n° 27.27* en date du 16 Août 2007, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles à la vie scolaire, animation enfance, restauration scolaire, aux différentes structures du secteur de la petite enfance, aux activités sportives de l'école omnisports et aux sorties des familles,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 19 août 2025.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 3 de ladite décision portant sur le fonds de caisse de la régie centrale.

DECIDE

MODIFIER le fonds de caisse initialement attribué de 600 € à 150 € mis à disposition du régisseur de la régie centrale.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250822-2025-D-176-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 20 août 2025

Gilles BORD
Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault